

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 SEPTEMBRE 2013 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les conseillers, Michel Goulet, David Guimont, Stéphane Fraser, Réjean Beaulieu et Vincent More, puis la conseillère, Jacqueline Poirier.

Sont absent(e)s Le maire Louis Vadeboncoeur

Tous formant quorum avec la présidence du maire suppléant, Vincent More

Est également présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance commence à 19:34 avec le mot de bienvenue à l'assemblée.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par le maire;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par David Guimont, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-169

QUE le Conseil adopte l'ordre du jour sans modification.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2013

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

PAR CONSÉQUENT, Il est proposé par David Guimont, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-170

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance régulière du 5 août 2013, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Suivi du procès-verbal de la séance régulière du 8 juillet 2013

Le dossier de l'ajustement des assurances municipales n'est pas encore terminé. Il est fort probable que les ajustements se fassent en octobre plutôt qu'en septembre.

Le changement des heures d'accessibilité au bureau municipal est en vigueur depuis deux semaines. Il ne semble pas y avoir d'objection des citoyens. Quelques-uns ont même bénéficié des heures disponibles les midis du mardi et du jeudi.

Suite à sa récente nomination, M. Clermont Pelletier a assisté à sa première séance au comité consultatif en urbanisme (CCU). Un autre siège reste toutefois à combler, tel qu'adopté dans le règlement sur la constitution du CCU par le Conseil. La Municipalité vous invite donc à soumettre votre candidature ou à véhiculer cette annonce à travers vos relations.

Le règlement sur le suivi budgétaire, l'affectation des crédits et l'autorisation des débits est en vigueur.

Les demandes de modification du périmètre d'urbanisation ont été soumises à la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (MRC-RDL). La première concerne l'extension de la zone résidentielle dans la partie sud de la route de la Montagne, en partant de la côte de la Mer jusqu'à la rue du Plateau. La seconde consiste à instaurer une zone industrielle légère, modérée et para-industrielle, dans le secteur de l'aéroport. Cette dernière demande a nécessité une rencontre avec le promoteur et plusieurs intervenants à la MRC-RDL, des ajustements au document argumentaire initial sont nécessaires afin que le comité d'aménagement puisse réévaluer le dossier lors de sa réunion de jeudi 12 septembre.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

5. Information du maire suppléant

Aucune information.

6. Information des conseiller(ère)s

Aucune information.

7. Information du directeur général

Aucune information.

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

8. Nomination du directeur général comme responsable autorisé de clicSÉQR

ATTENDU QU'il y a eu un changement en poste à la direction générale, secrétariat et trésorerie;

CONSIDÉRANT QU'il faut changer l'administrateur principal et le représentant d'office de clicSÉQR, donc changer Annie Lemieux, ancienne directrice générale, pour Louis Breton, nouveau directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-171

QUE le Conseil autorise Louis Breton, directeur général, a signé, au nom de la Municipalité, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin;

QUE le Ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui seront nécessaires à l'inscription à clicSÉCUR;

QUE la mise en vigueur de cette décision est rétroactive, soit en date du 3 juin 2013, date à laquelle il y a eu changement à la direction générale, secrétariat et trésorerie.

9. Annulation de la résolution 2013-06-109 et adoption d'un règlement concernant les animaux

ATTENDU QUE le Conseil désire actualiser sa réglementation concernant les animaux;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite, tant que possible, uniformiser sa réglementation avec les autres municipalités de la MRC de Rivière-du-Loup afin d'en faciliter son application par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

ATTENDU QUE le Conseil annule d'abord la résolution 2013-06-109 sur l'adoption d'un règlement concernant les animaux;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé que toute référence au chat soit supprimé des articles 26, 27, 28, 29, 30, 32 et 34;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de changer le premier paragraphe de l'article 12 par ce qui suit: « *Le gardien d'un animal mort doit, dans les vingt-quatre (24) heures de son décès et dans le cas d'une maladie contagieuse, le remettre à un vétérinaire. Il ne peut disposer de l'animal en l'enterrant sur un terrain public ou privé ou en le jetant aux ordures.* »;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé d'ajouter à l'article 23 le paragraphe qui suit : « *Cet article ne s'applique pas sur le territoire de Notre-Dame-du-Portage* »;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de changer le deuxième paragraphe de l'article 27 par ce qui suit: « *Une licence est délivrée à toute personne qui présente une demande conforme aux dispositions du présent règlement et qui paie le montant de 15.00 \$, exigé. La licence est valide pour la durée de vie de l'animal domestique avec ledit gardien.* »;

CONSIDÉRANT QU'il est proposé de changer le deuxième paragraphe de l'article 30 par ce qui suit: « *Sous réserve du troisième alinéa de l'article 26 « Licence obligatoire », la licence d'un chien est pour la durée de vie de l'animal.* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à la majorité des conseiller(ère)s présent(e)s, 5 pour - 1 contre;

2013-09-172

QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2013-07-333 et intitulé « Règlement concernant les animaux » avec les modifications proposées dans cette résolution.

10. Décision sur la charte d'engagement entre la Municipalité de Notre-Dame-du-Portage et la Municipalité régionale de comté de Rivière-du-Loup (MRC-RDL)

ATTENDU QU'en tant qu'organisation du territoire de la MRC-RDL ayant pris connaissance de la vision stratégique de la MRC-RDL 2011-2031 ainsi que la charte d'engagement;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil adhère à la vision stratégique de la MRC-RDL;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souscrit aux valeurs proposées dans la vision stratégique de développement territorial soit la famille, le dynamisme, l'innovation, l'ouverture d'esprit et la qualité de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-173

QUE le Conseil continue de soutenir et de reconnaître les initiatives de collaboration citoyenne, telles que celles de la Corporation portageoise de développement, de l'Organisme Patrimoine et Culture, du Comité de la politique familiale et des aînés, de l'Organisme de la Course du portageur, etc.

11. Adoption du règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention

ATTENDU QU'en vertu du Code municipal du Québec (LRQ, c. C-27.1) et des modalités du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), le Conseil peut adopter un règlement d'emprunt en attendant le versement d'une subvention;

ATTENDU QUE le présent règlement d'emprunt décrète un emprunt de 500 847 \$ afin de pallier aux dépenses actuelles courantes, correspondant aux versements non reçus des années 2011, 2012 et 2013 concernant le projet du parc de l'Amitié, soit le dossier 555079;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du Conseil tenue le 5 août 2013 à la salle Gilles-Moreau;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-174

QUE le Conseil adopte le règlement numéroté 2013-10-336 et intitulé « Règlement d'emprunt en attendant le versement de la subvention pour le projet du parc de l'Amitié »

12. Autorisation du paiement pour le projet d'égout au parc de l'Amitié

CONSIDÉRANT l'échéancier de paiement lié au remboursement de l'emprunt contracté pour le projet d'égout au parc de l'Amitié;

CONSIDÉRANT QUE le paiement exigé en date du 28 septembre 2013 sert à rembourser 160 000 \$ en capital et 24 826.41 \$ en intérêt à la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Réjean Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-175

QUE le Conseil autorise le paiement de l'emprunt pour le projet d'égout au parc de l'Amitié.

13. Autorisation du paiement #10 pour le projet d'aqueduc au centre de la municipalité

CONSIDÉRANT les travaux exécutés pour le projet d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'une demande de paiement #10 de 855 029.03 \$ a été reçue le 9 septembre 2013 pour le niveau d'avancement des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme Roche ltée, groupe conseil, déclare que les montants mentionnés sont en conformité avec les termes du marché et de l'état des travaux, puis en recommande le paiement;

Prix actuel du contrat	4 139 302.14 \$
Montant des travaux exécutés à ce jour	3 736 084.99 \$
Moins – retenue de garantie	373 608.50 \$
Moins – demandes antérieures	2 618 811.32 \$
Montant – demande présente	743 665.17 \$
TPS	37 183.26 \$
TVQ	74 180.60 \$
Paiement total	855 029.03 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-176

QUE le Conseil autorise le paiement #10 pour le projet d'aqueduc.

14. Projet d'aqueduc

Raccordement au réseau d'aqueduc

Les raccordements sont en opération. Des lettres ont été envoyées aux citoyens pour indiquer la procédure à suivre et les autorisations nécessaires.

La journée de consécration du projet d'aqueduc

La Municipalité invite toute la communauté à la journée de consécration du réseau d'aqueduc le 11 octobre 2013 entre 15h00 et 17h00 à l'usine d'eau potable, soit au 196 côte de la Mer. Le directeur général et le directeur des services techniques seront disponibles pour répondre à vos questions.

15. Départ de l'Agent de développement et décision sur son remplacement

ATTENDU QUE l'Agent de développement quitte ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation portageoise de développement recommande au Conseil de remplacer temporairement, dans les mêmes conditions, l'Agent de développement par Gilbert Dionne, lui-même Agent de développement pour la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs, en attendant d'être fixé sur le modèle de gestion de la Corporation de développement communautaire (CDC) et de l'entente sur la Politique nationale de la ruralité (PNR);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-177

QUE le Conseil souhaite le remplacement temporaire de l'Agent de développement avec les mêmes conditions, soit 19 heures par semaine.

16. Présentation des états financiers intermédiaires

Louis Vadeboncoeur fait mention qu'une réunion se fera sur l'atelier de discussion concernant la gestion actuelle d'Animation rurale en lien avec l'agent de développement affecté à la Municipalité.

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

17. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

DEMANDE – IMPLANTATION ET INTÉGRATION ARCHITECTURALE

557 côte de l'Église – rénovation : revêtement, fenêtres, galerie

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à accepter le revêtement des murs en clin de bois « jaunâtre », le changement du type de fenêtre 6 carreaux en pvc blanc et la réfection de la galerie en bois peinturé blanc;

CONSIDÉRANT QU'il serait important de privilégier le clin de bois de même forme que le clin de bois actuel et présent à l'étage. Ainsi, le clin de bois usiné de type CanExel, Goodfellow et autres marques du genre est à éviter même s'il est accepté par le CCU. Autrement, la couleur « jaunâtre » proposée ne pose apparemment aucun souci;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par le propriétaire sont insuffisants pour se prononcer sur le type de fenêtre choisi et son encadrement associé. Une seule indication du propriétaire n'est pas appropriée pour statuer sur cette partie du projet. Il est également noté que la distinction entre les deux types de fenêtre, soit ceux du rez-de-chaussée et de l'étage, est intéressante en soi, même si un seul type de fenêtre peut être acceptable. Sinon, le détail de l'encadrement doit aussi faire partie intégrante du projet;

CONSIDÉRANT QUE les documents fournis par le propriétaire sont insuffisants pour se prononcer sur l'ensemble complet de la galerie, malgré que l'élément « barotin » présenté soit apprécié par le CCU. Plusieurs indications sont manquantes, telles que le détail des colonnes, des rampes et autres détails qui pourraient orner la galerie de même qu'un document qui permette une réelle idée de la relation entre la galerie projetée et le bâtiment entier;

CONSIDÉRANT QU'un autre projet peut être accepté sans occasionner de préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le changement de revêtement et de refuser le changement du type de fenêtre et la réfection de la galerie avec conditions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-178

QUE le Conseil accepte le changement de revêtement et refuse le changement de type de fenêtre et la réfection de la galerie avec les conditions suivantes :

- Le changement du revêtement des murs en clin de bois « jaunâtre » est accepté. Le CCU privilégie fortement la « coupe » du clin de bois à l'étage plutôt que la « coupe » des clins de bois usinés disponibles sur le marché. Advenant le cas que le propriétaire décide tout de même de choisir les clins de bois usinés de la

même couleur, il est conseillé de faire davantage attention aux joints apparents de façon à ce qu'ils participent à la composition « architecturale » des murs.

- Concernant le changement du type de fenêtre et de son encadrement, il faut absolument préciser les indications par un document illustré. Le choix du matériau, de la finition et de la couleur doit aussi être indiqué.
- Concernant le changement de la galerie, il faut absolument préciser les indications par un document illustré. Tous les éléments doivent être présents ainsi qu'une idée d'ensemble de la galerie en rapport avec le bâtiment entier. Le choix des matériaux, de la finition et des couleurs doit aussi être indiqué.
- Dans tous les cas, il faut déposer des documents qui illustrent convenablement tous les travaux projetés (ex. plans des niveaux, élévations des façades, perspective réelle ou photo-montage, brochure illustrée du détaillant, etc.). Ces documents doivent être fait à l'échelle et avec habileté. Pour ce faire, il est suggéré de faire appel à un professionnel, tel qu'un entrepreneur en construction, un technologue en architecture ou tout autre professionnel compétent.

DOSSIER SPÉCIAL – PARC DE L'ANSE

David Guimont fait une présentation historique, géographique, thématique et conceptuelle du projet. Il indique qu'une consultation a eu lieu avec le voisinage du parc de l'Anse le 29 avril 2013. Les points qui semblent avoir attirés davantage l'attention sont la conservation des percées sur le fleuve, préservation de la zone humide située complètement à l'est et aux abords du fleuve (cette zone étant de propriété privée et non publique) ainsi que la protection du littoral.

Le thème du parc gravite autour de l'idée du Fleuve. D'ailleurs les parcours sinueux « en vague », les îlots de bas relief et miroir des îles présentes dans le fleuve de même que le mobilier d'inspiration « marine », effectuent tous un rappel sur ce thème. Un thème qui se trouve aussi élaboré et conçu autour d'un concept de parc à caractère naturel en privilégiant l'implantation d'espèces indigènes, d'une ambiance de détente et de plaisance, qui se veut un point d'accès pour la randonnée sur la grève comme sur la route du Fleuve ainsi qu'un parc dédié à l'appréciation du lieu, considéré comme un emblème de la municipalité de Notre-Dame-du-Portage.

Gaston Lamarre et Louis Breton précisent certains aspects et attributs du projet en expliquant, entre autres, les raisons pour lesquelles le projet est à l'étude au CCU (telles que la demande d'aménagement du terrain alloué à Patrimoine et Culture autour de l'École de l'Anse ou la confection prochaine du paravent de la toilette chimique).

Louis Breton continue et souligne que le projet va probablement revenir sur la table lors de la prochaine rencontre du CCU afin de poursuivre l'étude du projet.

Or, sans se prononcer officiellement sur le projet, le CCU a soulevé plusieurs réflexions qui pourraient orienter sensiblement les interventions à venir. Voici le résumé des points qui ont été indiqués par différents membres du CCU :

- Afin de préserver les percées visuelles sur le fleuve depuis le parc, il faut éviter le mur de véhicule occasionné par une bande continue de stationnement. L'occupation réelle du parc a-t-elle été considérée pour déterminer le nombre de cases de stationnement nécessaires? Autrement, des grappes plutôt qu'une bande continue de stationnement est à préconiser afin de préserver les percées sur le fleuve ou d'autres alternatives ayant le résultat escompté. Un stationnement dans le boisé a même été évoqué!

- L'inspiration de la thématique « marine » pour la confection du mobilier est intéressante pour les uns, mais ne l'est pas pour les autres, comme l'utilisation d'un filet pour l'un des mobiliers proposés par Ode Morin, la designer.
- Il apparaît y avoir plusieurs réserves sur le mobilier. Celle qui est davantage préoccupante, parce que le projet est sur le point d'être réalisé, concerne le paravent envisagé pour la toilette chimique. Le camouflage de la toilette chimique ne doit pas se faire au détriment de sa signalisation. Il faut que les personnes qui occupent le parc soient en mesure d'identifier l'emplacement des toilettes sans aucun problème. D'ailleurs, la solution du paravent est considérablement critiquée à cet égard, et encore davantage lorsqu'elle est confrontée à une implantation de la toilette chimique dans le boisé ou à une végétalisation appropriée pour un résultat similaire (camoufler la toilette chimique).
- L'intégration du sentier dans l'aménagement du terrain à proximité de l'École de l'Anse doit absolument être considérée. Toutefois, les options sont multiples et diverses : le sentier peut être à l'avant comme à l'arrière de l'École. Il devrait y avoir une logique sur le plan de l'accès à piéton, à vélo, en auto, etc., et l'invitation à visiter l'École dans la configuration même du parcours du sentier. Sans se prononcer véritablement sur une proposition le CCU tient à signaler cette orientation au Conseil municipal.

PROPOSITION SUR LA CANDIDATURE PROCHAINE D'UN NOUVEAU MEMBRE

ATTENDU QU'il manque encore un membre au CCU;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable d'afficher l'appel de candidature dans l'Info-Portage et sur le site web de la Municipalité afin d'avoir plusieurs postulant(e)s pour combler le poste vacant;

CONSIDÉRANT QU'il serait souhaitable de diversifier la composition du CCU selon des critères d'expertise (formation scolaire et expérience de travail reliées), de représentation démographique (âge, genre, etc.), ainsi que d'autres critères cohérents et pertinents au rôle attribué au CCU (par exemple, le paysage, l'environnement, l'urbanisme, l'architecture, l'ingénierie, le patrimoine, l'art, le design, l'horticulture, etc.);

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'afficher le poste vacant et de considérer les critères de sélection suggérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Guimont, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-179

QUE le Conseil mandate son directeur général à prendre les dispositions nécessaires pour l'appel de candidature du CCU.

18. Adoption d'un projet de règlement pour l'inclusion du secteur de la rue de la Colline dans la zone du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le Conseil désire modifier la zone du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit projet de règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE la modification consiste à inclure le secteur de la rue de la Colline dans la zone du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-180

QUE le Conseil adopte le projet de règlement numéroté 2013-11-337 et intitulé « Règlement pour l'inclusion du secteur de la rue de la Colline dans la zone du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ».

19. Demande d'acquisition d'immeuble appartenant à la Municipalité fait par le propriétaire du 588 route de la Montagne pour un montant équivalent à 22.02 \$ / m²

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande d'un propriétaire afin de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain, identifiée par le cadastre 5 315 883, possède une superficie d'environ 500.00 m² et une valeur municipale d'environ 520 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette parcelle de terrain constitue une façade sur la route de la Montagne pour l'immeuble et qu'elle permet de rendre conforme l'installation de la piscine existante, identifié par le cadastre 4 532 540, appartenant au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Réjean Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-181

QUE le Conseil accepte le transfert de propriété d'une partie de parcelle de terrain, identifiée par le cadastre 5 315 883, au montant de 22.02 \$/m², puis autorise Louis Vadeboncoeur et le directeur général à signer la transaction chez un notaire dont les frais seront à la charge du demandeur ainsi que ceux relatifs au certificat de localisation.

20. Décision sur la demande d'un entrepreneur pour un projet de carrière et sablière

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande concernant un projet de carrière et sablière de Construction BCK inc. et qu'elle a permis à ses représentants d'en faire une présentation lors d'une plénière;

CONSIDÉRANT QUE les redevances actuelles pour ce projet ne sont pas suffisantes pour assurer l'état des infrastructures de voirie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-182

QUE le Conseil rejette le projet de carrière et sablière de Construction BCK inc., dû au manque de redevance que peut occasionner un tel projet.

21. Adhésion à l'entente intermunicipale sur la collecte et le traitement des matières résiduelles organiques dans la MRC-RDL

ATTENDU QUE l'implantation d'un service d'enlèvement et de transport des matières résiduelles organiques (collecte de la 3 voie) est une étape incontournable pour atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec et ceux du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Rivière-du-Loup et qu'elle est un préalable au traitement de ces matières par biométhanisation, méthode retenue pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE l'implantation de la collecte à 3 voies est susceptible d'engendrer des coûts supplémentaires pour les municipalités du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup, un comité intermunicipal sur la gestion des matières résiduelles organiques a été formé pour analyser différents scénarios possibles afin d'amenuiser cette hausse de coût;

ATTENDU QU'à la suite de plusieurs rencontres, les représentants des municipalités au sein de ce comité se sont montrés favorables à envisager un regroupement de services dans le cadre d'une entente intermunicipale où la MRC de Rivière-du-Loup agirait comme mandataire;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance du projet d'entente intermunicipale couvrant la période du 1er mai 2014 au 31 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Goulet, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-183

QUE le Conseil adhère au projet d'entente intermunicipale relatif à l'enlèvement et au transport des matières résiduelles organiques dans la MRC de Rivière-du-Loup et autorise le maire/la mairesse et le directeur général/la directrice générale à signer la dite entente.

SÉCURITÉ CIVILE, INCENDIE, POLICE ET AMBULANCE

22. Rapport du service incendie de Rivière-du-Loup

Michel Goulet fait état de deux interventions en mer et d'une fausse alarme sur le territoire de la Municipalité.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Dépôt du rapport de la Coordinatrice en loisir, culture et vie communautaire

Le directeur général fait un résumé du rapport.

PARTICIPATIONS, SUBVENTIONS ET COMMANDITES

24. Demande de commandite de Lise Lavoie pour l'activité « La marche de l'Éverest »

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour la participation de « La marche de l'Éverest » par Lise Lavoie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par David Guimont, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-184

QUE le Conseil contribue avec 200\$ en commandite pour Lise Lavoie.

25. Demande de subvention de la Fabrique pour ces travaux de restauration

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de commandite pour contribuer aux travaux de restauration effectués en 2011, 2012 et 2013 à l'église de Notre-Dame-du-Portage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'accorde avec la politique en place et que la Municipalité désire y contribuer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Réjean Beaulieu, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-185

QUE le Conseil contribue avec 5 000 \$ en commandite pour la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET APPROBATION DES COMPTES

26. Liste des autorisations de dépense et des déboursés effectués par délégation

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie du tableau intitulé « Demandes d'autorisation des dépenses – août 2013 » et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Beaulieu, appuyé par Michel Goulet, et résolu à l'unanimité des conseiller(ère)s présent(e)s,

2013-09-186

QUE toutes les demandes d'autorisation des dépenses présentées dans le tableau intitulé « Demandes d'autorisation des dépenses – août 2013 » et totalisant un montant de 603 782.71 \$ soient acceptées.

CORRESPONDANCES

Subvention de 5 000 \$ pour l'amélioration de voirie au parc de l'Amitié

Le directeur général informe que la Municipalité a reçu une subvention pour l'amélioration de voirie au parc de l'Amitié.

PÉRIODES DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

27. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au conseil. Le conseil donne leurs réponses dans la mesure du possible et met en charge son directeur général pour effectuer le suivi des questions demeurrées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- **Déversement d'huile dans le parc de l'Amitié** – Un citoyen s'est informé sur les démarches qui ont été entreprises concernant un déversement d'huile dans le parc de l'Amitié. Le directeur général a envoyé un employé de la Municipalité sur place, aucun danger n'avait été rapporté. Puis, à la demande du citoyen, le directeur général s'est aussi engagé à assurer le suivi de cet incident et des dispositions prises par la Municipalité.
- **L'état des infrastructures de voirie dans le parc de l'Amitié** – Un citoyen s'est informé sur la problématique des grilles qui « bougent » avec les saisons. La Muni-

cipalité entrevoit faire des travaux pour corriger la situation cet automne. Une subvention de 5 000 \$ a d'ailleurs été accordée à la Municipalité afin d'effectuer ce genre de travaux. Puis, à la demande du citoyen, le directeur général s'est aussi engagé à assurer le suivi sur ce dossier.

- **Interrogation sur l'emprunt temporaire de la Municipalité** – La Municipalité est en excellente santé financière. Elle attend seulement des versements de la part des Gouvernements afin de pallier à ses besoins actuels de trésorerie. À cet égard, un citoyen s'est informé sur 2 avis de motion passés pour réguler cette situation lors de la séance du 5 août 2013. Le directeur général a répondu que l'une des deux options a été retenue pour des raisons évidentes du délai occasionné par le traitement d'un « emprunt en attendant le versement d'une subvention ». Un tableau synthèse sera également fourni lors de la prochaine séance pour éclairer la situation qui a un rapport avec le projet du réseau du parc de l'Amitié.
- **Constitution d'une zone industrielle légère, modérée et para-industrielle** – Deux citoyennes se sont informées sur la zone industrielle. Le directeur général a émis qu'il s'agit d'une solution à la non-conformité des usages actuels qui occasionnent parfois des problèmes de voisinage. La Municipalité est donc en attente de la décision du conseil de la MRC.
- Un citoyen a soulevé que l'éclairage au quai était actuellement déficient. Le directeur général n'était pas au courant et il va s'informer de la situation.
- Un citoyen a suggéré de faire appliquer le règlement concernant l'entretien des terrains parce qu'il considère que certaines propriétés exhibent plutôt une image de laisser-aller, même malpropre et désordonné.

28. Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Michel Goulet l'assemblée est levée à 21:15.

Louis Vadeboncoeur
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier